

## **Déclaration de Khartoum Vers un avenir plus rayonnant pour nos enfants**

**Nous**, les chefs de délégations des États membres ayant participé à la 2ème Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, tenue à Khartoum, République du Soudan, du 7-8 Safar 1430 correspondant au 2-3 février 2009, sous le patronage de M. Omar Hassan Ahmad Al-Bachir, Président de la République du Soudan;

**Guidés** par les enseignements de l'Islam qui soulignent la nécessité d'assurer dûment la protection de l'enfant et le respect de ses droits et selon lequel tous les enfants -filles et garçons, dans toutes les situations, en tout espace et en tout temps, même au stade embryonnaire- ont le droit de vivre, de s'épanouir, de se développer et de concrétiser leurs aspirations ;

**Réaffirmant** notre engagement envers les nobles valeurs de l'Islam, qui visent à assurer la protection et la dignité de la famille et préserver ses droits sur des bases égalitaires en se fondant sur les principes de liberté, de justice, de tolérance et de paix et sur les dispositions relatives à l'environnement, la santé, l'enseignement, les loisirs, la culture et la protection des personnes aux besoins spécifiques ;

**Rappelant** la résolution relative aux soins à prodiguer aux enfants et à la protection des enfants dans les États membres, adoptée par la 11ème Session de la Conférence du Sommet islamique (Dakar, mars 2008), stipulant que les droits des enfants doivent être protégés ;

**Rappelant** l'extrême importance qui doit être accordée aux questions des enfants et la nécessité de garantir leur développement , conformément aux dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par la 3ème session extraordinaire de la Conférence du Sommet islamique, tenue en décembre 2005 à Makkah Al Mukarramah ;

**Rappelant** les engagements stipulés dans la Déclaration de la 1ère Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance tenue à Rabat, Royaume du Maroc, en novembre 2005;

**Rappelant** l'Engagement de l'OCI relatif aux droits de l'enfant, adopté lors de la 32<sup>e</sup> Conférence des ministres des Affaires étrangères (Sanaa, République du Yémen, juin 2005);

**Se référant** aux principes et résolutions des Nations Unies relatifs aux droits de l'enfant, adoptés par les États membres et la Déclaration des Nations Unies concernant les Objectifs du Millénaire pour le Développement et des objectifs énoncés dans le document intitulé : « Un monde digne des enfants »;

**Soulignant** que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant constitue une référence fondamentale en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant;

**Saluant** les résultats du Sommet mondial de 2005 tenu à New York en septembre 2005 ;

**Saluant** les efforts remarquables de l'ISESCO et sa coopération fructueuse avec des partenaires régionaux et internationaux compétents, dans le but d'assurer la sécurité, la protection et le développement des enfants dans le monde islamique;

**Soulignant** qu'aucun investissement ne vaut celui consacré à nos enfants, que sans un investissement approprié en faveur de nos enfants, nous ne pouvons espérer améliorer leur bien-être, assurer le développement humain durable des générations futures et faire en sorte que les pays du monde islamique occupent la place qui leur revient sur la scène internationale ;

**Constatant avec préoccupation** qu'en dépit de nos engagements et des remarquables initiatives prises pour l'amélioration de la situation de l'enfant dans les États membres, les progrès réalisés demeurent en deçà des attentes et exigent l'adoption de mesures accélérées pour répondre aux engagements et consolider les nombreuses expériences réussies ;

**Prenant note** des discussions fructueuses de la 2<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance tenue du 2 au 3 février 2009 à Khartoum, République du Soudan ;

#### A- DÉCLARONS NOTRE ENGAGEMENT ET NOTRE DÉTERMINATION À :

- 1. Nous conformer** aux principes généraux des droits de l'enfant, en veillant, entre autres, aux meilleurs intérêts des enfants, à la non discrimination, à la participation, à la survie et au développement, lesquels principes constituent le cadre de toute action dédiée aussi bien aux enfants qu'aux adolescents;
- 2. Promouvoir** le patrimoine islamique commun, en vue de sensibiliser davantage les enfants et les jeunes musulmans aux valeurs de l'Islam, de consacrer chez eux le sentiment de fierté quant aux réalisations de la glorieuse civilisation islamique et de contribuer à la consolidation de la communication, de l'entente et de la tolérance entre les peuples et les religions;
- 3. Faire connaître** les valeurs de l'Islam relatives à la famille, aux femmes et aux enfants par l'intermédiaire des médias de masse, diffuser une image authentique et honorable de l'Islam et de ses principes pérennes et renforcer la solidarité islamique entre les États membres sur les questions de l'enfance;
- 4. Adopter** des mesures accélérées en vue d'améliorer le bien-être de nos enfants et consolider la solidarité et la coopération entre nos pays au service des enfants ;
- 5. Souligner** le rôle capital de la famille et des parents dans la protection et l'éducation des enfants ainsi que l'engagement des États membres à leur assurer l'assistance nécessaire et leur fournir les moyens à même de les aider à assumer ces nobles obligations;
- 6. Réaffirmer** notre engagement à respecter les droits de l'Homme d'ordre politique, culturel, économique et social, adoptés par les États membres en tant que droits indivisibles pour nos peuples et pour l'individu du monde islamique, en mettant en exergue les valeurs et préceptes islamiques prônant la dignité de l'Homme et la préservation de ses droits ;
- 7. Réaffirmer** le droit de l'enfant de jouir de toutes les libertés sans distinction de couleur, de race, de langue ou de religion ; appeler les États membres à adopter les législations qui garantissent la protection de l'enfant contre toute forme de discrimination et à prendre les mesures nécessaires pour faire face aux coutumes et pratiques traditionnelles qui consacrent ces formes de discrimination ;

8. **Appeler** les Etats membres à poursuivre leurs efforts afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme d'action décennal de l'Organisation de la Conférence islamique concernant les enfants dans les Etats membres;
9. **Saluer** les opérations et les programmes humanitaires réalisés par le département des affaires humanitaires au sein du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique afin de garantir le bien-être des enfants, notamment les enfants victimes de catastrophes naturelles et les orphelins, en leur assurant une bonne alimentation, un abri, l'enseignement et d'autres services nécessaires et en prenant en charge les orphelins ;
10. **Poursuivre** la coopération et la coordination entre les Etats membres dans le domaine des droits de l'Homme étant donné que l'islam a honoré l'homme et préservé son droit à la sécurité et à une vie digne ; et **réaffirmer** à cet égard, notre refus quant à l'utilisation de ces slogans à des fins de propagande ou pour réaliser des objectifs politiques qui visent à déformer l'image de l'islam et des Etats membres et ternir leur réputation;
11. **Inviter** les institutions de la société civile et les ONG opérant dans les Etats membres à assumer le rôle qui leur incombe et à renforcer l'action qu'ils engagent, de manière concertée, avec les gouvernements afin de promouvoir la situation de l'enfant et préserver ses droits ;
12. **Inviter** les organisations spécialisées dans les Etats membres à coordonner leurs politiques, élaborer des stratégies, échanger leurs expertises et mettre en place des mécanismes de mise en œuvre pour promouvoir la situation des enfants dans le monde islamique et réaliser les objectifs escomptés dans ce domaine ;

**B- EN VUE D'ACCÉLÉRER LE PROGRÈS dans les domaines de "la santé de l'enfant", "l'éducation et l'enseignement", "la protection de l'enfance ", et "la mondialisation", nous appelons à :**

#### ***DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ***

---

13. **Réaffirmer** l'engagement des Etats membres à garantir des soins sanitaires à tous les enfants, à prendre les mesures de prévention nécessaires et organiser des campagnes de sensibilisation en vue de diminuer le taux de mortalité des mères et des enfants et lutter contre les maladies liées à la malnutrition et aux maladies chroniques qui mettent en péril la vie des enfants et portent atteinte à leur avenir;
14. **Appeler** les États membres à allouer des ressources suffisantes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à tout enfant, sans discrimination, le droit de jouir du meilleur service de santé possible ; mettre en place des systèmes de santé et des services sociaux viables, notamment la garantie d'une alimentation appropriée de façon à prévenir les maladies et la malnutrition ; prodiguer des soins de santé au profit des mères, des nouveau-nés et des enfants ; subvenir aux besoins particuliers des adolescents et les prémunir contre la drogue et le tabagisme;

15. **Exhorter** tous les États membres à sensibiliser à l'épidémie du HIV/SIDA en collaboration avec les Oulémas, les institutions pédagogiques et les ONG afin qu'ils puissent lutter efficacement contre cette épidémie ;
16. **Appeler** tous les États membres à fournir des soins et apporter un soutien aux enfants et aux familles frappés par le VIH/SIDA, à garantir une prévention efficace des infections en s'appuyant sur l'éducation et l'information, l'accès au test volontaire et confidentiel du SIDA, ainsi que l'accès à un traitement abordable, et en accordant l'importance nécessaire à la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant;
17. **Appeler** les États membres à promouvoir les systèmes sanitaires et médicaux et renforcer la coordination et la coopération avec les instances spécialisées en vue de lutter contre la malaria, la tuberculose et d'autres maladies et épidémies qui mettent en péril la santé et la vie des enfants, entravent leur développement naturel et empêchent leur implication dans la vie sociale.

### ***DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT***

---

18. **Accorder** davantage d'attention à l'enseignement en tant que droit fondamental de nos enfants ; renouveler notre engagement à leur garantir un enseignement obligatoire et gratuit et à leur préparer, sans aucune distinction, un environnement adéquat pour les loisirs et l'exercice d'activités culturelles et artistiques;
19. **Souligner** le droit des enfants à une éducation de haute qualité, au divertissement et aux activités récréatives, propres à libérer leurs aptitudes, à leur inculquer les valeurs de la vertu, de l'équité et de la beauté et à leur permettre d'interagir avec les autres, d'acquérir des compétences de vie et d'être conscients de leur identité et de leur raison d'être civilisationnelle.
20. **Appeler** les États membres à redoubler d'efforts en vue de mettre une éducation primaire, gratuite, obligatoire et de bonne qualité, à la portée de tous les enfants, à rendre progressivement l'éducation secondaire et supérieure ainsi que la formation professionnelle et technique, accessibles à tous; promouvoir de manière intensive et renforcer l'enseignement scientifique et technologique au niveau de l'enseignement secondaire; adopter et/ou développer les sciences et la technologie au niveau de l'enseignement supérieur à travers la recherche et le développement et accorder de l'attention aux enfants doués et talentueux, et ce en coordination avec les parties compétentes concernées;
21. **Réaffirmer** l'engagement à réaliser l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation d'ici 2015 à la lumière des décisions et recommandations des conférences sur l'enseignement pour tous, en privilégiant l'accès complet, et sur un pied d'égalité, des filles à une éducation de base complète et de qualité ;
22. **Réaffirmer** également la nécessité de créer, en coordination avec les secteurs concernés, un milieu favorable à l'apprentissage des enfants ; réaffirmer également notre engagement à garantir que les programmes et les manuels pédagogiques contribuent à promouvoir et protéger les droits de l'Homme, les valeurs de la paix, de la tolérance et du dialogue et l'égalité entre les sexes, dans le cadre de la Décennie

internationale pour une culture de non-violence et de paix au profit des enfants du monde (2001–2010) ;

- 23. Intensifier** les efforts en vue de garantir des services d'éducation adéquats pour la phase de la petite enfance, en particulier dans les régions lointaines et veiller à la lutte contre l'abandon scolaire et à l'élaboration de programmes de formation adéquats pour la lutte contre l'analphabétisme.

### ***DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION***

---

- 24. Réaffirmer** la nécessité de mettre en place un environnement qui préserve les droits des enfants à travers la promulgation de lois pertinentes et répondre aux besoins économiques à travers le développement des sociétés pauvres et la mise en place des mécanismes d'application de ces lois afin de mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels et lutter contre les contenus pornographiques de certains sites électroniques;
- 25. Saluer** les efforts continus et les expériences pionnières pour la mise en place de mécanismes de protection de la famille et de l'enfant et exhorter les Etats membres à tirer profit de ces expériences et garantir au mieux la protection de la famille et de l'enfant;
- 26. Prendre** les mesures nécessaires à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et à lutter contre les pratiques traditionnelles ou coutumières néfastes comme le mariage des enfants et les mutilations génitales des femmes, à la lumière des déclarations, traités et conventions pertinentes ;
- 27. Veiller** à la ratification des instruments pertinents relatifs aux droits de l'Homme et exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et mettre en œuvre les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention No. 138) et l'interdiction des pires formes de travail des enfants, (Convention No. 182) 1999, ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- 28. Veiller** à la protection des enfants handicapés et garantir leurs droits ; exhorter les États membres à signer et ratifier **la Convention internationale relative aux personnes handicapées**;
- 29. Accueillir avec satisfaction** l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Résolution 59/165 (2005) relative aux mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes et les filles, en recourant à des mesures législatives et administratives et à des programmes appropriés;
- 30. Condamner** l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, ce qui constitue une violation manifeste des nobles préceptes de notre religion et des traités et conventions régionales et internationales et s'oppose au droit international ; inciter instamment toutes les parties belligérantes qui se livrent à de telles pratiques à y

mettre fin et à prendre des mesures efficaces en vue de la réadaptation et la réinsertion de ces enfants dans la société.

31. **Condamner** l'agression israélienne contre la Bande de Gaza et exhorter les États membres à fournir tous les efforts possibles pour apporter l'aide nécessaire aux enfants de Gaza et inviter la communauté internationale à condamner ces comportements criminels à l'encontre du peuple et des enfants palestiniens car de tels comportements s'opposent aux valeurs humaines et morales et constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
32. **Condamner** les plans de conspiration visant l'intégrité et la souveraineté du Soudan car ils sont de nature à entraver les efforts africains et arabes des pays amis en vue d'instaurer la paix au Darfour et empêchent, par conséquent, la protection des enfants;

### ***DANS LE DOMAINE DE LA MONDIALISATION***

---

33. **Redoubler** d'efforts en vue d'élaborer des stratégies et des plans d'action pour faire face aux impacts sociaux, politiques, environnementaux et culturels que pourrait avoir la mondialisation sur nos enfants en vue de leur permettre de préserver leur identité culturelle et civilisationnelle et renforcer leur participation au développement de leurs sociétés ;
34. **Souligner** la nécessité de faire profiter les enfants des technologies de l'information et de la communication en vue de développer leurs connaissances, renforcer leur esprit créatif et dynamiser leur contribution aux domaines scientifiques, intellectuels, littéraires et artistiques;
35. **Faire face** aux défis internationaux actuels et en particulier la crise alimentaire, énergétique et économique qui affectent les enfants et les empêchent de jouir de leurs droits fondamentaux, et appeler les États membres à élaborer des programmes et des plans susceptibles de mettre un terme à de telles crises.

### ***DANS LE DOMAINE DE LA COORDINATION ET DU SUIVI DE LA "DÉCLARATION DE KHARTOUM"***

---

36. **Confier** à l'ISESCO la mission d'assurer en coordination avec la présidence de la Conférence, le suivi de la mise en œuvre de la **Déclaration de Khartoum**, de soutenir les efforts unilatéraux et conjoints en vue d'aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements envers les enfants;
37. **Exhorter** l'ISESCO à élaborer des programmes et des activités visant à promouvoir la situation des enfants, se pencher sur l'élaboration d'études et de recherche, procéder à la collecte de données relatives à la situation de l'enfant en général, et ce en coordination avec les États membres et les organisations spécialisées, pour aider les États membres dans la mise en œuvre et le suivi du contenu de la **Déclaration de Khartoum** ;
38. **Appeler** l'ISESCO à agir en coordination et en collaboration avec les organismes islamiques et internationaux spécialisés afin de réaliser des études visant à améliorer la

situation des femmes, des enfants et des familles dans les États membres, en particulier dans les secteurs cibles identifiés dans la présente Déclaration ;

39. **Exhorter** les États membres à soumettre régulièrement des rapports à l'ISESCO concernant les mesures adoptées pour la mise en œuvre de la **Déclaration de Khartoum**;
40. **Inviter** le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO à soumettre la **Déclaration de Khartoum** aux conférences spécialisées des organisations arabes, islamiques et internationales concernées pour mettre en exergue le point de vue islamique sur les questions de l'enfance et faire connaître les attentes des États membres et les plans d'action relatifs au traitement de ces questions;

## DISPOSITIONS FINALES

41. **Considérer** les allocutions de Son Excellence M. Ali Osman Mohammad Taha, Vice-président de la République du Soudan, de Son Excellence Prof. Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI et de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwajri, Directeur général de l'ISESCO comme des documents de référence pour la Conférence;
42. **Adopter** les résolutions issues de cette Conférence, relatives aux points inscrits à l'ordre du jour; exhorter les États membres à apporter le soutien nécessaire à l'application de ces résolutions; appeler le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO à assurer le suivi de la mise en œuvre de ces résolutions en coordination et en collaboration avec la Présidence de la Conférence.
43. **Remercier** l'ISESCO pour avoir tenu la 2<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI et la République du Soudan et l'inviter à poursuivre l'organisation de cette Conférence de façon périodique (tous les deux ans), en veillant à soumettre à cette Conférence des rapports exhaustifs sur la situation des enfants dans les États membres ;
44. **Remercier** le Secrétariat général de l'OCI pour avoir contribué à la tenue de cette Conférence et exhorter l'ISESCO à poursuivre la coordination avec le Secrétariat général pour la préparation à la tenue de ses prochaines sessions, conformément à la résolution de la 1<sup>ère</sup> Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, dans le cadre de l'action islamique commune;
45. **Remercier** le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) pour sa participation effective et sa coopération fructueuse dans cette Conférence et pour avoir apporté son expertise en matière d'enfance et l'inviter à poursuivre cette coopération;
46. **Remercier** la République du Soudan pour avoir abrité cette Conférence et pour lui avoir fourni toutes les conditions de réussite et lui exprimer sa gratitude pour sa générosité et son accueil chaleureux;
47. **Adresser** un message de soutien et de solidarité à Son Excellence M. Omar Hassan Ahmad Al-Bachir, Président de la République du Soudan pour avoir bien voulu placer cette Conférence sous son patronage et lui rendre hommage pour les importants projets qui ont été réalisés sous sa sage conduite.

